



## **POLITIQUE DE L'ATTRIBUTION ET LOCATION DE LA GLACE**

**POLICY NO.: RE-02-2023  
RECREATION DEPARTMENT**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR** : 14 août 2023

**OBJECTIF** : Définir une politique de location de glace au Centre récréatif de St-Isidore

### **1. POLITIQUES GÉNÉRALES DE LOCATION DE GLACE**

- a) Le Centre récréatif de St-Isidore sera fermé du 24 décembre au 26 décembre et le 1er janvier. Pour tous les autres jours fériés, l'aréna sera fermé à moins qu'il y ait un minimum de 3 heures de location, et il y aura un supplément de 25% ajouté aux tarifs de location de glace pour cette journée.
- b) Le locataire doit lire et accepter les termes et conditions avant de signer et d'accepter un contrat.
- c) Aucune loterie (50/50) n'est permise sans l'approbation de la Municipalité de La Nation.
- d) La Nation ne sera pas responsable des dommages, pertes ou vols d'effets personnels, d'équipements ou de fournitures du client, de ses invités, participants et participants. Tous les objets de valeur doivent être conservés dans des endroits sûrs.
- e) La Nation n'assume aucune responsabilité pour les blessures subies par les utilisateurs ou les spectateurs à tout moment et en toutes circonstances.
- f) Le service des loisirs réservera un bloc de temps d'une heure pour le patinage public pendant la fin de semaine et offrira d'autres programmes internes tels que du patinage pour adultes, du patinage maman et enfant, du patinage public et des séances de hockey sur glace pendant la semaine.
- g) Le service des loisirs se réserve le droit d'annuler le patinage public et la programmation interne avec un préavis de 24 heures.

### **2. TARIFS DE LOCATION DE GLACE POUR L'ARÉNA DE ST-ISIDORE**

- a) Les tarifs de location de glace pour la saison 2023/2024 se trouvent en annexe à la fin de ce document.

### **3. PRIORITÉ À LA LOCATION DE GLACE**

- a) Tous les conflits pouvant survenir relativement à l'attribution des installations récréatives seront résolus par la directrice des loisirs.
- b) Les allocations de temps de glace seront attribuées dans l'ordre de priorité suivant.
  - 1. Associations sportives mineures locales
  - 2. Ligue adulte locale
  - 3. Association sportive mineure extérieure
  - 4. Ligue adulte extérieure
  - 5. Toutes autres demandes

- c) Le service des loisirs se réserve le droit de modifier l'ordre de priorité mentionné ci-dessus, uniquement si le changement est jugé essentiel pour assurer l'efficacité de la gestion de l'installation. De plus, le service des loisirs se réserve le droit de donner la priorité aux ligues adultes avant les associations sportives mineures après 20 h.
- d) Le service des loisirs accordera également la priorité aux contrats à long terme par rapport aux contrats à court terme.

#### **4. ASSURANCE**

- a) La Municipalité de La Nation exige que tous les clients (propriétaires d'entreprises, ligues, associations, clubs, individus) détiennent une assurance responsabilité civile appropriée. La Nation offre une assurance usager au locataire et le coût de l'assurance sera ajouté aux frais de location au moment de la réservation. Si le client a sa propre assurance et ne souhaite pas utiliser l'assurance fournie par La Nation, le locataire doit fournir une preuve d'assurance avec un minimum de 2 millions de dollars de couverture de responsabilité à La Nation au plus tard sept (7) jours après que la facture a été soumise au client. Pour les réservations effectuées moins de 7 jours avant la date de l'événement la preuve d'assurance-doit être fournie la veille de la location.

#### **5. DÉPÔT ET PAIEMENT :**

- a) Pour les locations de glace, un dépôt de garantie de 500,00 \$ peut être exigé à la signature du contrat de location. S'il n'y a aucun dommage aux vestiaires, aux toilettes ou à toute autre zone de l'aréna, il sera remboursé à la fin de la saison. La caution sera conservée en cas de dommages de quelque nature que ce soit causés par le locataire.
- b) Dans le cas des associations de hockey mineur qui ont des contrats de location pour la saison, les chèques mensuels postdatés doivent être reçus avant le début des locations.
- c) Dans le cas des ligues adultes qui ont des contrats de location pour la saison, le paiement de septembre à décembre doit être reçu au plus tard le 31 octobre et le paiement final de janvier à mars doit être reçu au plus tard le 31 décembre.
- d) Le paiement complet est dû 30 jours après l'émission de la facture par le service des loisirs pour garantir une réservation à venir. Pour les locations à moins de 30 jours, le paiement intégral est exigé la veille de la location.
- e) Les locations sans rendez-vous doivent être payées en espèces ou par carte de débit avant que le client ne soit autorisé sur la glace.

#### **6. ANNULATION**

- a) Pour les contrats de plus de 30 heures de glace louée pendant la saison, le service des loisirs accordera un maximum de 4 heures d'annulation sans frais. Cela signifie qu'un organisme peut annuler sans pénalité pour un total de 4 heures de location de glace.
- b) Après l'utilisation des 4 heures d'annulation sans pénalité, le locataire doit payer le prix total du temps de glace loué si le service des loisirs ne peut pas combler le temps alloué.

- c) Les locataires peuvent aider à trouver un remplaçant pour leur temps manqué; cependant, le service des loisirs doit être avisé du nouvel utilisateur et un nouveau contrat doit être conclu pour le temps de glace alloué.
- d) Le locataire sera responsable du prix total de la location de glace pour les non-présentations ou les périodes non utilisées lorsqu'aucun remplacement ne peut être trouvé.

#### **7. TOURNOI DE HOCKEY AVEC LOCATION DE SALLE**

- a) Une association hôte d'un tournoi de hockey peut louer la grande salle du Centre récréatif de St-Isidore au tarif spécial de 150,00 \$ + TVH pour deux jours consécutifs durant le tournoi. Une association organisant un tournoi d'une journée de 7 heures ou plus peut louer la salle pour 150,00 \$ + TVH.

Communiquez avec le service des loisirs pour obtenir une copie de la politique du tournoi ainsi que les règles et directives applicables.

ANNEXE – PRIX POUR LOCATION DE GLACE

**Hockey d'adultes**

9:00 a.m. to 5:00 p.m. durant la semaine (heures moins occupé) \$140.00/hr. + HST

Après 5:00 p.m. durant la semaine, fin de semaine et  
jours férié (Prime time) \$225.00/hr. + HST

**Organisations sportives mineur de l'extérieur et Junior "C"**

Cobras de l'Est de l'Ontario, Wild de l'Est de l'Ontario  
Rep. B, associations de hockey mineur de l'extérieur (pas de St-Isidore) \$175.00/hr. + HST

**Association de hockey mineur de St-Isidore** \$155.00/hr. + HST

**Tournois and spectacles**

Association de hockey mineur de St-Isidore,  
and Franco Tournament (High School) \$145.00/hr. + HST

Tournois communautaire \$150.00/hr. + HST

**Écoles**

École secondaire \$140.00/hr. + HST

École primaire \$60.00/hr. + HST

**Location de glace été/printemps**

Août – mi-septembre / Avril & mai \$225.00 + HST

**Location sans rendez-vous**

\$21/ hr. /personne + HST

\* La municipalité se réserve le droit d'annuler les locations sans rendez-vous si une ligue désire louer la glace.